



Demande de renseignements

Par RICO

Bonjour,

Je ne sais plus qui écouter sur ma situation actuelle, je pose donc le question aux experts .
Voici ma situation, il y a 2 ans , je vivais dans la maison de ma maman et depuis son décès je vis gratuitement chez ma s?ur(veuve) ou mon neveu à 10kms de cette maison le temps que la maison soit vendue.je me suis jamais opposé pour la vendre. Elle est référencées sur des agences immobiliers. Je vieille à ce que celle ci soit entretenue (non squattée), chauffée de temps en temps , je paie l'assurance maison, l'eau (très peu évidemment) et plus. J'ai laissé mon adresse principale sur cette maison pour l'administration etc ...

Mais voilà , des personnes me mettent en alerte car j'ai 3 s?urs qui pourraient me demander un loyer après la vente de la maison sachant que 2 s?urs me disent de ne rien vouloir faire. L'autre ne nous parle plus. Je n'ai reçu aucun papier d'un tribunal .

Vais je avoir un problème lors de la signature ?
Que dois je faire pour éviter ce problèmes ?

Je préfère prendre mes devant car si tel est le cas , je pars dans les 2 mois dans le sud de la France.

En vous remerciant de vos réponse.

Cordialement.

Par yapasdequoi

Bonjour et condoléances,

Depuis le décès de votre mère, la maison est la propriété de ses enfants en indivision.

Si vous y habitez à titre privatif, vous êtes redevable d'une indemnité d'occupation envers l'indivision.

cf code civil :

Article 815-9

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2007

Modifié par Loi n°2006-728 du 23 juin 2006 - art. 2 () JORF 24 juin 2006 en vigueur le 1er janvier 2007

Chaque indivisaire peut user et jouir des biens indivis conformément à leur destination, dans la mesure compatible avec le droit des autres indivisaires et avec l'effet des actes régulièrement passés au cours de l'indivision. A défaut d'accord entre les intéressés, l'exercice de ce droit est réglé, à titre provisoire, par le président du tribunal.

L'indivisaire qui use ou jouit privativement de la chose indivise est, sauf convention contraire, redevable d'une indemnité.

Vos dépenses pour ce bien (assurance, chauffage, etc) sont vos charges puisque vous y résidez, donc difficile de prétendre à un remboursement.

C'est à l'occasion du partage du prix de vente que vous ferez "les comptes" avec vos soeurs, sachant que la prescription est de 5 ans. Toutefois la période avant le décès n'est pas prise en compte puisque vous y habitez avec l'accord de votre mère pour que ce soit à titre gratuit.

Par Rambotte

Bonjour.

J'ai compris que Rico ne vit plus dans la maison de sa mère depuis le décès de cette dernière ("et depuis son décès je vis gratuitement chez ma s?ur ou mon neveu").

Le fait qu'elle soit déclarée comme domicile auprès de certains organismes ou administrations ne crée pas une

jouissance privative, si cette jouissance n'existe pas.

Par yapasdequoi

Si vous n'y habitez pas, il sera utile de pouvoir le prouver, par exemple en laissant les clés chez le notaire chargé de la vente, et en modifiant votre résidence principale de manière officielle.

Par RICO

Bonsoir à tous,

je vous remercie de vos réponses très utiles.

Ce n'est pas le notaire qui est en charge de la vente mais des agences immobilières (elles possèdent les clés) .

La maison n'est pas très élevée en prix mais dommage de la laisser sans entretien .

Dois-je faire signer ma s?ur et mon neveu un document officiel ou sur papier simple pour mon hébergement chez eux ?

Merci par avance
Cordialement.

Par yapasdequoi

Tout dépend de ce que vous appelez "entretien".

Si c'est pour vous l'occasion d'y séjourner même quelques jours par ci par là, y recevoir votre courrier (?)... c'est différent de juste tondre la pelouse.

Votre soeur devrait en effet vous signer une attestation d'hébergement

Modèle :

[url=https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/AttestationHebergement]https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/AttestationHebergement[/url]

Et vous déclarerez votre domicile chez elle dans votre déclaration de revenus.

Vous ferez aussi transférer tout votre courrier à son adresse.